

MENTIONS LEGALES ALPINE IMMOBILIER

ALPINE IMMOBILIER est une Société par Actions Simplifiée avec un capital de dix mille euros.

Le siège social d'ALPINE IMMOBILIER se trouve au 640 Grande Rue, dans l'immeuble L'Arcelle, à Val Thorens, en France, code postal 73440.

Les informations d'enregistrement d'ALPINE IMMOBILIER sont les suivantes :

le numéro SIREN 879 972 230,

le numéro SIRET 879 972 230 00012

le numéro de TVA FR10879972230

ALPINE IMMOBILIER détient une carte professionnelle. Le numéro de cette carte professionnelle est CPI73012020000045222.

Elle a été délivrée par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Savoie. Cette carte professionnelle permet à ALPINE IMMOBILIER d'exercer des activités telles que la transaction sur des immeubles et des fonds de commerce, ainsi que la gestion immobilière, comme indiqué sur la carte professionnelle.

Président : Yann Azarello

E-mail : contact@alpineimmo.com

ALPINE IMMOBILIER bénéficie d'une garantie financière. Cette garantie financière est assurée par SOCAF, dont le siège est situé au 26 Avenue de Suffren, dans le quinzième arrondissement de Paris, plus précisément dans le code postal 75015. Le montant de cette garantie financière est de 590.000€ euros pour la gestion immobilière et 110.000€ sur la transaction sur immeubles et fonds de commerce non détention de fonds.

En cas de litige relatif à la bonne exécution du mandat, une solution amiable sera recherchée prioritairement à toute action judiciaire.

Aussi, pour le traitement d'une réclamation, le mandant peut prendre contact avec Conformément aux dispositions du Code de la consommation concernant « le processus de médiation des litiges de la consommation », après nous avoir sollicités et à défaut de réponse vous satisfaisant, vous avez la possibilité de recourir gratuitement à une procédure de médiation de la consommation auprès de :

CM2C

49 rue de Ponthieu

75 008 PARIS

Tel : 01 89 47 00 14

Site internet : <https://www.cm2c.net/declarer-un-litige.php>

Mail : litiges@cm2c.net

En cas de réponse jugée insatisfaisante ou d'absence de réponse dans un délai de 30 jours, le mandant peut s'adresser par courrier au service de médiation.